

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

- DU 1^{er} JUILLET 2025 -



ORDRE DU JOUR

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25/03/2025
3. COMPOSITION DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE
4. FONDS DE CONCOURS TOURISME 2024
5. APPROBATION DE LA CONTRIBUTION AU FINANCEMENT DU PROJET D'AMENAGEMENT CYCLABLE PAR LE FONDS DE CONCOURS MOBILITES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ABERS – ANNEE 2025
6. CESSION DE LA « MAISON LE ROUX » 4, RUE SAINT YVES
7. CESSION D'UN TERRAIN RUE PAUL GOASGLAS : DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT PREALABLES A LA VENTE
8. CESSION D'UN TERRAIN RUE PAUL GOASGLAS : FIXATION DU PRIX DE VENTE
9. LOTISSEMENT COMMUNAL DE LA ROUTE DE PLOUVIEN 2 : FIXATION DU PRIX DE VENTE DU LOT N° 11
10. FIXATION DU LOYER DU LOCAL COMMERCIAL - RUE DE BREST
11. CONSTRUCTION DES SALLES DE SPORT DE TOUROUSSEL : ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT
12. CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME AP/CP POUR LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE SPORT ET D'UNE SALLE DE TENNIS DE TABLE
13. DECISIONS MODIFICATIVES N° 1 DU BUDGET GENERAL
14. AUTORISATION D'EMPRUNT SUR LE BUDGET GENERAL
15. INITIATION AU BRETON DANS LES ECOLES
16. CONVENTION AVEC L'A.G.D.E. ET L'A.D.M.R.
17. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS
18. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION X-TREM MOTORBIKES
19. AUTORISATION D'OCCUPATION PERMANENTE DU DOMAINE PUBLIC
20. COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS
21. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS QU'IL TIENT DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le premier juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOURG-BLANC, dûment convoqué le vingt juin, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Bernard GIBERGUES, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

PRESENTS : M. GIBERGUES Bernard, M. BERGOT Stéphane, M. HABASQUE Claude, Mme LE MESTRE Sandra, M. MARCHADOUR Hervé, Mme PAGE Evelyne, Mme DENIEL Sandrine, M. JAOUEN François, Mme FAGON Maryvonne, M. PELLEN Jean Luc, Mme PHILIP Françoise, M. LE GOFF Yves, Mme TREBAOL Solange, Mme MEHALLEL Laurence, M. TROADEC Thierry, Mme LANNUZEL Marie Louise, M. GOUZÉ Dominique, Mme HANSJACOB Danièle, Mme DUPONT Béatrice, M. DENOTTE Jean Paul, Mme QUÉMÉNEUR Marie Thérèse, M. MORIN Ludovic, M. REDOUTE David.

ABSENTS :

Mme MITH Marie Françoise, M. MAUGUEN David, M. LIORZOU Guillaume, Mme LÉON Sylvie

PROCURATIONS :

Mme MITH Marie Françoise donne procuration à Mme FAGON Maryvonne.

M. MAUGUEN David donne procuration à M. BERGOT Stéphane.

M. LIORZOU Guillaume donne procuration à M. MARCHADOUR Hervé.

Mme LÉON Sylvie donne procuration à M. DENOTTE Jean Paul.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme PHILIP Françoise a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25/03/2025

Le procès-verbal de la réunion du 25 mars 2025 est approuvé à l'unanimité.

COMPOSITION DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE - [DELIBERATION N° 1](#)

Le Maire explique que le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire sont fixés par la loi du 28 février 2017 (article L5211-6-1 du code général des collectivités territoriales) et constaté par arrêté préfectoral pour le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

Compte tenu de la population globale de la CCPA, le nombre de sièges est fixé à 38, répartis à la proportionnelle à la plus forte moyenne.

Ce nombre est porté à 40, les communes de Tréglonou et de Loc-Brévalaire n'ayant pu se voir attribuer un siège au titre de cette répartition.

L'application de cette règle aboutit à la répartition suivante :

Droit commun 2026/2032	
- Plabennec	9
- Plouguerneau	7
- Lannilis	5
- Plouvien	4
- Landéda	3
- Bourg Blanc	3
- Plouguin	2
- Saint Pabu	2
- Le Drennec	1
- Kersaint - Plabennec	1
- Coat Méal	1
- Tréglonou	1
- Loc Brévalaire	1
TOTAL	40

La loi prévoit également qu'à la majorité qualifiée des conseils municipaux, le nombre total de sièges peut être augmenté ou diminué dans une proportion maximale de 25 %. Pour la C.C.P.A., le nombre de délégués pourrait donc être compris entre 30 et 50. Toutefois, dans ce cas, sauf exception, la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de sa population dans la population globale.

C'est aux conseils municipaux qu'il appartient de se prononcer, dans le cadre d'un accord local, sur une répartition des sièges différente de celle prévue par le droit commun et présenté ci-dessus. Dans l'actuel cadre législatif, celle-ci doit se faire avant le 31 août 2025 par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci (article L5211-6-1 1 du code général des collectivités territoriales).

Dans ce contexte, la répartition des sièges a fait l'objet d'un échange lors du bureau de communauté du 6 mai 2025. Ainsi, au regard de la baisse de population de la commune de Saint-Pabu, celle-ci se voit obligatoirement perdre un siège et disposera donc de 2 sièges lors du prochain mandat.

Considérant les diverses possibilités de composition, les membres du Bureau communautaire se sont accordés, en séance, sur la proposition suivante :

	Population	Nombre de sièges mandat 2020/2026	Nombre de sièges mandat 2026/2032
- Plabennec	8633	9	10
- Plouguerneau	6719	7	7
- Lannilis	5712	6	6
- Plouvien	3930	5	5
- Landéda	3695	4	4
- Bourg Blanc	3544	4	4
- Plouguin	2236	3	3
- Saint Pabu	2078	3	2
- Le Drennec	1911	2	2
- Kersaint - Plabennec	1537	2	2
- Coat Méal	1135	2	2
- Tréglonou	689	1	1
- Loc Brévalaire	210	1	1
TOTAL	42 029	49	49

A noter que, à défaut d'accord local validé selon les dispositions règlementaires évoquées ci-dessus, il appartient au Préfet d'appliquer la composition issue de la loi (règles de droit commun).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la composition du prochain Conseil Communautaire et la répartition des sièges telle que présentée ci-dessus à savoir 49 sièges pour le mandat 2026/2032.

FONDS DE CONCOURS TOURISME 2024 - DELIBERATION N° 2

Maryvonne FAGON, Conseillère municipale déléguée, explique que le 22 juin 2023, la Communauté de Communes du Pays des Abers a instauré la mise en place d'un fonds de concours pour la mise en œuvre du schéma de développement du tourisme et des loisirs.

Le fonds de concours prévoit une enveloppe de 700 000 € sur la période 2023-2026 et se concentre autour de deux axes :

- Amélioration de l'offre et des infrastructures pour la mobilité douce, les activités de pleine nature et l'itinérance,
- Développement des sites et des équipements du tourisme et des loisirs du Pays des Abers.

C'est dans ce cadre que la Commune a sollicité le fonds de concours de la Communauté de communes.

Le projet concerne la réalisation :

- d'un espace de détente à proximité de la médiathèque et du musée breton de la photographie : Acquisition de mobilier (tables, banquettes, chaises longues) pour un montant de 6 678 € HT ;
- d'un terrain de pétanque au lac pour un montant de 4 468 € HT.

Le plan de financement global de l'opération est arrêté comme suit :

FINANCEURS	Dépense subventionnable Montant HT	Taux de financement sollicité	Montant de la subvention sollicitée
Fonds de concours CCPA :	11 146 €	50%	5 573 €
Montant du reste à charge de la commune	11 146 €	50%	5 573 €

Une convention précise les conditions de versement de ce fonds de concours de la Communauté de communes à la Commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve cette contribution au financement des deux projets ci-dessus présentés dans le cadre du fonds de concours lié à la mise en œuvre du schéma de développement du tourisme et des loisirs de la Communauté de communes du Pays des Abers ;
- approuve la convention précisant les conditions de versement de ce fonds de concours ;
- autorise le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

APPROBATION DE LA CONTRIBUTION AU FINANCEMENT DU PROJET D'AMENAGEMENT CYCLABLE PAR LE FONDS DE CONCOURS MOBILITES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ABERS – ANNEE 2025 - DELIBERATION N° 3

Hervé MARCHADOUR, Adjoint au Maire, rappelle que par délibération en date du 15 décembre 2022, le conseil de communauté du Pays des Abers a adopté les dispositions relatives à l'attribution de fonds de concours pour la création d'aménagements cyclables et de stationnements vélo.

C'est dans le cadre du financement de ces équipements que la commune de Bourg-Blanc a sollicité le fonds de concours de la Communauté de communes.

Le bureau de communauté du 06 mars 2025 a émis un avis favorable à l'attribution de fonds de concours pour la création d'aménagements cyclables et de stationnements vélos pour la commune de Bourg-Blanc. Le conseil de communauté du 27 mars 2025 a validé l'attribution de ce fonds de concours.

Le projet qui s'élève à 176 255 € HT concerne la réalisation de :

- Stationnements vélos aux lieux suivants : Touroussel, école publique, école privée, lac
- Piste cyclable rue du château d'eau et rue de traverse
- Piste cyclable route de Plabennec

Le plan de financement est le suivant :

Financier	Dépense subventionnable Montant HT	Taux de financement sollicité	Montant de la subvention sollicité
Fonds de concours Pays des Abers	176 255 €	21 %	37 161 €
Sous-total des aides sollicitées		21 %	37 161 €
Montant du reste à charge de la commune			139 094 €

Une convention précise les conditions de versement de ce fonds de concours de la Communauté de communes à la Commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve cette contribution au financement du projet d'aménagement cyclable par le fonds de concours mobilités de la Communauté de communes du Pays des Abers ;
- approuve la convention précisant les conditions de versement de ce fonds de concours ;
- autorise le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CESSION DE LA « MAISON LE ROUX » 4, RUE SAINT YVES - DELIBERATION N° 4

Stéphane BERGOT, Adjoint au Maire, rappelle que par délibération en date du 11/02/2025, le Conseil Municipal a décidé de vendre la maison située 4, rue Saint-Yves implantée sur la parcelle n° AB 333 (90 m² environ) et la parcelle n AB 336 (60 m² environ) et a autorisé le Maire à négocier le prix de vente sur la base de l'estimation des services fiscaux.

Les services fiscaux ont estimé la valeur de ce bien à 170 000 €.

Un couple s'est porté acquéreur au prix de 179 000 € (dont 8 950 € de frais d'agence immobilière qui seront à la charge de la Commune).

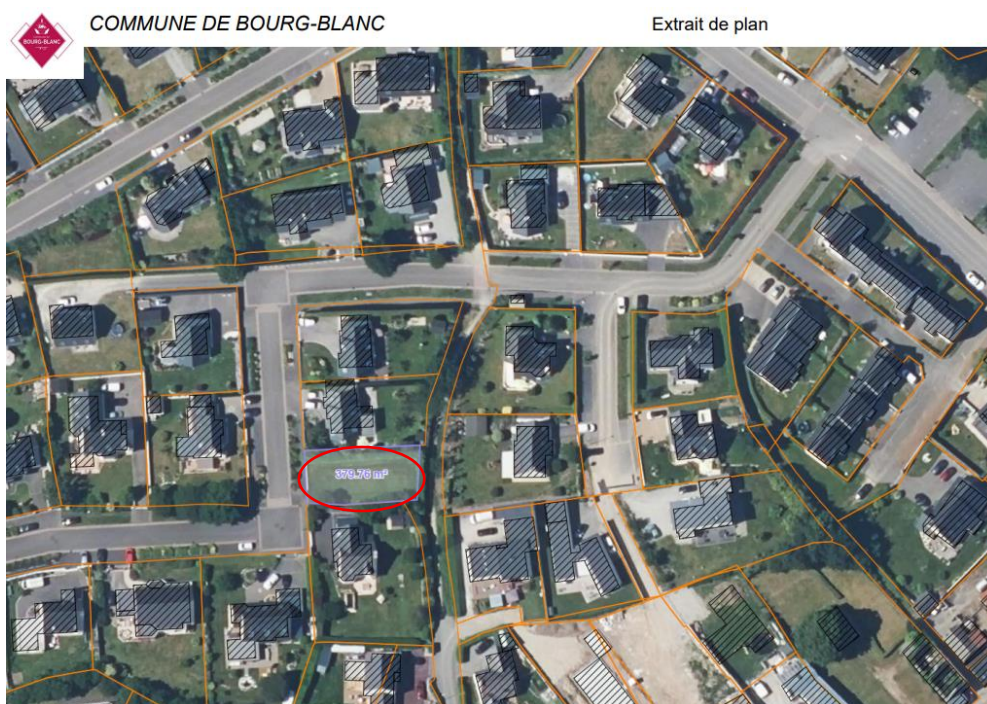
Le Conseil municipal, vu l'avis des services fiscaux, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 4 abstentions :

- valide la vente de ce bien au prix de 170 000 € net vendeur ;
- dit que les frais d'acte qui seront à la charge de l'acquéreur ;
- autorise le Maire à signer l'acte de vente et tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

CESSION D'UN TERRAIN RUE PAUL GOASGLAS : DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT PREALABLES A LA VENTE - DELIBERATION N° 5

Stéphane BERGOT, Adjoint au Maire, rappelle que La Commune est propriétaire d'un terrain situé entre le n° 5 et 7 rue Paul Goasglas d'une superficie approximative de 380 m². Cette parcelle non cadastrée était initialement prévue comme espace de loisirs du lotissement.

Afin de pouvoir céder ce terrain, il est dans un premier temps nécessaire de constater la désaffectation de cette parcelle du domaine public et de procéder à son déclassement afin de l'incorporer au domaine privé de la Commune.



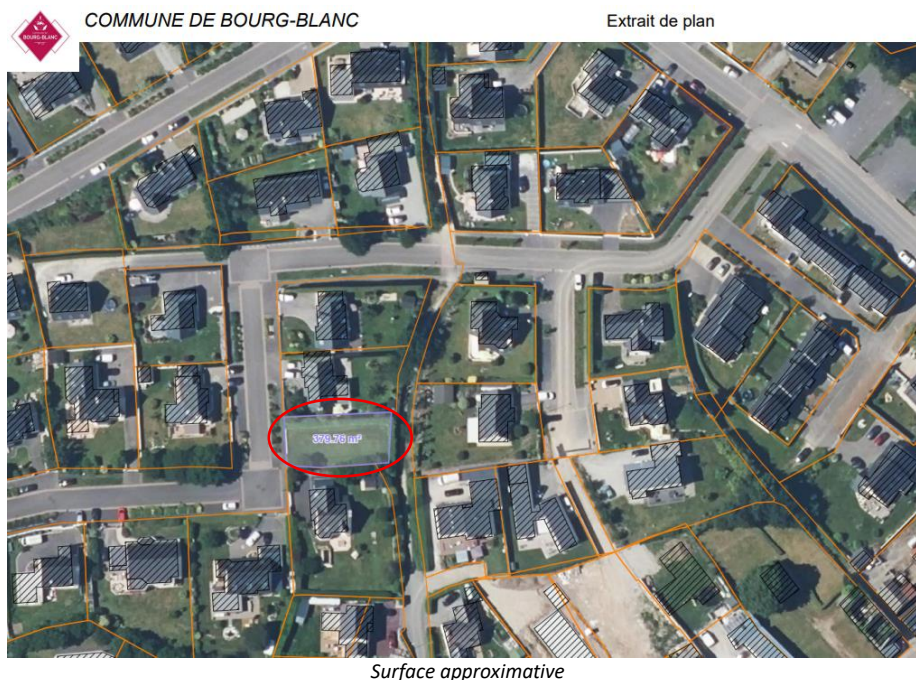
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- confirme la désaffectation de l'usage du public du terrain figurant sur le plan ci-dessus,
- décide de déclasser du domaine public ce terrain en vue de sa cession,
- décide de son incorporation au domaine privé de la Commune,
- autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

CESSION D'UN TERRAIN RUE PAUL GOASGLAS : FIXATION DU PRIX DE VENTE - DELIBERATION N° 6

Stéphane BERGOT, Adjoint au Maire, explique que la Commune souhaite vendre le terrain situé entre le n° 5 et 7 rue Paul Goasglas d'une superficie approximative de 380 m².

Cette parcelle non cadastrée était initialement prévue comme espace de loisirs du lotissement.



La désaffectation de ce terrain ainsi que son déclassement du domaine public ayant été réalisés, il convient désormais de se prononcer sur sa mise en vente et sur le prix de vente.

Les services fiscaux ont donné un avis favorable au prix de 150 € le m².

Le Conseil municipal, vu l'avis des services fiscaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de céder de ce terrain d'une superficie d'environ 380 m² ;
- fixe le prix de vente envisagé à savoir 150 € le m² ;
- dit que les frais d'acte qui seront à la charge de l'acquéreur ;
- autorise le Maire à signer l'acte de vente et tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

LOTISSEMENT COMMUNAL DE LA ROUTE DE PLOUVIEN 2 : FIXATION DU PRIX DE VENTE DU LOT N° 11 - DELIBERATION N° 7

Stéphane BERGOT, Adjoint au Maire, rappelle qu'après avis favorable des services fiscaux et de la commission des finances réunie le 13 mars 2024, il est proposé au Conseil municipal de fixer le prix de vente du lot n° 11 réservé à la construction d'un collectif de 2 logements sociaux à 60 € HT le m² auquel viendront se rajouter la TVA et les frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

Brest Métropole Habitat a été retenu pour réaliser cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- fixe le prix de vente du lot n° 11 du lotissement communal de la route de Plouvien 2 comme proposé ci-dessus,
- autorise le Maire à signer l'acte de vente et l'ensemble des documents nécessaires à cette opération.

FIXATION DU LOYER DU LOCAL COMMERCIAL - RUE DE BREST - DELIBERATION N° 8

Claude HABASQUE, Adjoint au Maire, explique que le montant du loyer envisagé est basé sur un prix de 6 € HT le m² soit un montant de 1 020 € HT pour une surface de 170 m². Le loyer sera revalorisé sur l'indice des locaux commerciaux. Les travaux d'aménagement du local seront à la charge du preneur exceptées l'isolation intérieure et la chape qui seront prises en charge par la Commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- fixe le montant du loyer du local commercial à 6 € HT le m²,
- autorise le Maire à signer le bail et les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

CONSTRUCTION DES SALLES DE SPORT DE TOUROUSSEL : ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT - DELIBERATION N° 9

Claude HABASQUE, Adjoint au Maire, présente l'actualisation du plan de financement approuvé par délibération du 20/02/2024.

CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE SPORT ET D'UNE SALLE DE TENNIS DE TABLE A TOUROUSSEL		
Plan de financement prévisionnel (HT)		
DEPENSES		
MAÎTRISE D'ŒUVRE		104 000,00 €
CONTRÔLE TECHNIQUE, SPS, CONSUEL		11 000,00 €
ETUDES GEOTECHNIQUES		2 800,00 €
ASSURANCE DOMMAGE OUVRAGES		10 000,00 €
Total Etudes et Maîtrise d'œuvre		127 800,00 €
Lot 1 TERRASSEMENT VRD		245 800,00 €
Lot 2 GROS ŒUVRE		508 500,00 €
Lot 3 CHARPENTE BOIS		210 000,00 €
Lot 4 COUVERTURE, BARDAGE, ETANCHEITE		310 000,00 €
Lot 5 MENUISERIES EXTERIEURES		68 700,00 €
Lot 6 SERRURERIE		45 000,00 €
Lot 7 ISOLATION, CLOISON, DOUBLAGE		42 000,00 €
Lot 8 MENUISERIES INTERIEURES		92 000,00 €
Lot 9 REVETEMENT DE SOL		24 700,00 €
Lot 10 FAUX PLAFOND		24 400,00 €
Lot 11 ELECTRICITE		95 500,00 €
Lot 12 PLOMBERIE, CHAUFFAGE		9 300,00 €
Lot 13 SOLS SPORTIFS		218 500,00 €
Lot 14 EQUIPEMENTS SPORTIFS		20 000,00 €
Lot 15 PEINTURE		57 500,00 €
Total travaux		1 971 900,00 €
TOTAL DES DEPENSES		2 099 700,00 €
RECETTES		
Etat (Dsil)	9,53%	200 000,00 €
Agence nationale du sport	7,14%	150 000,00 €
Conseil départemental - Volet 1	4,76%	100 000,00 €
Participation de la Commune	78,46%	1 649 700,00 €
TOTAL DES RECETTES		2 099 700,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide ce nouveau plan de financement.

CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME AP/CP POUR LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE SPORT ET D'UNE SALLE DE TENNIS DE TABLE - DELIBERATION N° 10

Le Maire rappelle que lors de la réunion du 4 juillet 2023, le Conseil municipal a émis à l'unanimité un avis favorable à la construction de nouvelles salles au complexe sportif de Touroussel.

Le projet global consiste en la création d'un ensemble sportif comprenant un plateau sportif et une salle de tennis de table.

Le Conseil municipal, lors de sa séance du 20 février 2024, a validé à l'unanimité le projet et son plan de financement.

Celui-ci a été réactualisé et les dépenses s'élèvent à 2 099 700 € HT soit 2 519 640 € TTC.

Afin de prévoir au mieux les crédits affectés à l'opération, il est proposé la création d'une autorisation de programme.

La prévision budgétaire sur la base de l'appel d'offre serait la suivante :

Autorisation de programme n°2025/1 TTC	2025	2026	2027
2 519 640 €	850 000 €	1 220 000 €	449 640 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable à la création de cette autorisation de programme.

DECISIONS MODIFICATIVES N° 1 DU BUDGET GENERAL - DELIBERATION N° 11

Sandra LE MESTRE, Adjointe au Maire, présente les décisions modificatives n°1 du budget général.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, valide les décisions modificatives n°1 telles que présentées ci-après.

DECISIONS MODIFICATIVES N°1 2025 BUDGET PRINCIPAL

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
C/ 2312/281/110/8	Agencements et aménagements de terrains (en cours)	8 000,00 €
C/ 2313/281/110/8	Constructions (en cours)	51 000,00 €
C/ 2315/281/110/8	Installations, matériel et outillages techniques (en cours)	51 000,00 €
C/ 21828/281/110/8	Autres matériels de transport	15 000,00 €
C/ 2188/281/110/8	Autres immobilisations corporelles	10 000,00 €
C/ 2313/321/121/62	Constructions (en cours)	400 000,00 €
C/ 2315/321/121/62	Installations, matériel et outillages techniques (en cours)	50 000,00 €
C/ 21318/551/149/43	Autres bâtiments publics	10 000,00 €
C/ 2312/845/105/152	Agencements et aménagements de terrains (en cours)	120 000,00 €
C/ 2315/845/105/152	Installations, matériel et outillages techniques (en cours)	320 000,00 €
C/ 2128/845/105/25	Autres agencements et aménagements	40 000,00 €
C/ 2128/325/134/32	Autres agencements et aménagements	5 500,00 €
C/ 21351/321/121/51	Installations générales des constructions - bâtiments publics	4 300,00 €
C/ 213151/020/125/11	Installations générales des constructions - bâtiments publics	900,00 €
C/ 2138/845/105/150	Autres constructions	- 16 000,00 €
C/ 2152/845/105/150	Installations de voirie	18 000,00 €
C/ 2152/845/105/25	Installations de voirie	20 000,00 €
C/ 2151/845/105/151	Réseaux de voirie	300,00 €
C/ 2312/845/105/151	Agencements et aménagements de terrains (en cours)	18 000,00 €
C/ 2315/845/105/151	Installations, matériel et outillages techniques (en cours)	- 15 000,00 €
C/ 21533/845/105/25	Réseaux câblés	6 000,00 €
C/ 21534/845/105/25	Réseaux d'électrification	2 000,00 €
C/ 21831/213/110/10	Matériel informatique scolaire	11 000,00 €
C/ 2188/325/131/46	Autres immobilisations corporelles	10 000,00 €
TOTAL		1 140 000,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
C/ 10222/020/1	FCTVA	110 000,00 €
C/ 1322/845/105/150	Subventions non transf. Région	28 000,00 €
C/ 1323/845/105/152	Subventions non transf. Département	50 000,00 €
C/ 1323/321/121/62	Subventions non transf. Département	50 000,00 €
C/13251/325/134/32	Subventions non transf. Du Gfp de rattachement	2 200,00 €
C/13251/511/123/33	Subventions non transf. Du Gfp de rattachement	3 300,00 €
C/13251/845/105/25	Subventions non transf. Du Gfp de rattachement	37 161,00 €
C/ 13461/845/105/152	Fonds équip. Non amort. - Dotation équipement territoires ruraux	126 000,00 €
C/1641/020/1	Emprunt	733 339,00 €
TOTAL		1 140 000,00 €

AUTORISATION D'EMPRUNT SUR LE BUDGET GENERAL - DELIBERATION N° 12

Monsieur le Maire expose que le programme d'investissement fait ressortir un besoin de financement notamment pour l'achat du presbytère et la construction des salles de sport de Touroussel.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Considérant que le programme d'investissement fait ressortir un besoin de financement notamment pour l'achat du presbytère et la construction des salles de sport à Touroussel,

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

- décide de contracter un emprunt de 600 000 € sur 15 ans à taux fixe et échéance constante ;
- autorise le Maire à négocier librement les autres conditions financières du prêt (taux, périodicité notamment) avec les établissements bancaires,
- autorise le Maire à signer le contrat de prêt et l'ensemble des documents nécessaires à la souscription de cet emprunt.

INITIATION AU BRETON DANS LES ECOLES - DELIBERATION N° 13

Sandra LE MESTRE, Adjointe au Maire, explique que depuis l'année scolaire 2007/2008, le Conseil Municipal a engagé la Commune dans un dispositif d'initiation à la langue bretonne à l'école publique en partenariat avec le Conseil départemental. Les communes et la région contribuent au financement de cette action en versant une participation au département. La participation de la Commune est estimée à 2 250 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de poursuivre l'enseignement du breton à l'école publique pour la période de septembre 2025 à juillet 2026 ;
- autorise le Maire à signer une convention avec le Conseil départemental du Finistère ainsi que tous les documents nécessaires à la passation de cette convention.

CONVENTION AVEC L'A.G.D.E. ET L'A.D.M.R. - DELIBERATION N° 14

Monsieur le Maire explique que la Commune peut avoir recours à l'A.G.D.E. (Association de gestion et de développement de l'emploi) ou à l'A.D.M.R pour des remplacements de personnel. L'A.G.D.E. est une association engagée dans l'insertion sociale et professionnelle des personnes éloignées de l'emploi. Elle exerce une mission de service public qui permet d'accompagner durablement ces publics vers un retour à l'emploi. L'ADMR est un réseau associatif national de services à la personne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le Maire à contracter avec l'A.G.D.E. et l'A.D.M.R. pour la mise à disposition de personnel ;
- autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS - DELIBERATION N° 15

Monsieur le Maire rappelle que deux agents ont quitté la collectivité en 2024 : un agent du service espaces verts et la Directrice de la halte-garderie. Il y a donc lieu de mettre à jour le tableau des emplois de la manière suivante :

☒ Suppression d'un emploi (suite à création d'un autre emploi par anticipation en 04/2024)

Emploi concerné : Agent chargé de l'entretien du patrimoine bâti, de la voirie, des espaces verts et du ménage dans les bâtiments communaux

Grade minimum : Adjoint technique

Grade maximum : Adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Temps de travail : temps complet

Suite au départ d'un agent vers une autre collectivité en 2024 et afin de permettre le recrutement de son remplaçant au grade d'Agent de maîtrise principal à temps complet, le Conseil municipal, par délibération du 02/04/2024, avait anticipé la création d'un nouveau poste.

Il avait été précisé que le poste qui était occupé par l'agent muté serait supprimé dans un second temps après avis du Comité Social territorial.

☒ Suppression d'un emploi suite à une rupture conventionnelle

Emploi concerné : Responsable de la Halte-garderie

Grade minimum : Educateur de jeunes enfants

Grade maximum : Educateur principal de jeunes enfants

Temps de travail : 29/35ème

Suite au départ de la Directrice de la Halte-garderie et en raison de la fréquentation dans la structure, il convient de supprimer le poste qu'occupait l'agent démissionnaire.

En raison de la fréquentation à la halte-garderie, les deux agents titulaires assurent désormais l'accueil des enfants dans la structure : 1 auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet, 1 agent social (contrat de 28 h et 7 h complémentaires). Auparavant cet agent travaillait 20 h dans la structure et 8 h à l'alsh. Sur le temps méridien, un prestataire de services intervient.

L'auxiliaire de puériculture est la référente technique de la structure. Une convention a été signée avec la Commune de Plabennec pour que la Directrice enfance jeunesse de Plabennec puisse apporter son expertise à la référente technique. De même, un référent santé et une psychologue en analyse des pratiques interviennent désormais dans la structure.

Le Comité Social Territorial, lors de la réunion du 17/06, a rendu un avis favorable à la suppression de ces deux emplois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la suppression des deux emplois tel que présenté ci-dessus et la mise à jour du tableau des emplois en ce sens.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION X-TREM MOTORBIKES - DELIBERATION N° 16

Maryvonne FAGON, Conseillère municipale déléguée, présente le projet d'animation qui sera organisée par l'association X-TREM MOTORBIKES au mois de septembre prochain et propose au Conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 150 € à cette association.

Cette subvention sera versée après l'événement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 2 contre, décide d'attribuer une subvention de 150 € à l'association X-TREM MOTORBIKES.

Stéphane BERGOT, Adjoint au Maire, présente le projet d'installation d'une rampe d'accès à la boulangerie qui permettra aux personnes à mobilité réduite d'accéder au commerce en autonomie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer une autorisation d'occupation permanente du domaine public communal pour la réalisation d'un accès à la boulangerie pour les personnes à mobilité réduite.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS QU'IL TIENT DU CONSEIL MUNICIPAL

Aménagement d'un itinéraire cyclable à Kerbéoc'h :

- Groupement EUROVIA - TALEC, avenant n°1 pour un montant de + 13 428,52 € HT. Le nouveau montant du marché s'élève à 338 183,49 HT ;
- Entreprise JARDIN SERVICE de PLABENNEC, avenant n°1, pour un montant de - 15 807,95 € HT. Le nouveau montant du marché s'élève à 209 192,05 HT ;

Fourniture, livraison et pose d'équipements de cuisine pour la nouvelle cantine :

Marché attribué à l'entreprise PICHON SA de SAINT THONAN (29800) pour un montant de 145 904,32 € HT.

Achat de tables et chaises pour la nouvelle cantine :

Marché attribué à l'entreprise : MAC MOBILIER de TINTENIAC (35190) pour un montant de 16 263,97 € HT.

Construction d'une salle de sport et d'une salle de tennis de table :

- lot 1 « Terrassement-VRD » est attribué à l'entreprise PODEUR TP de BOURG-BLANC pour un montant de 245 800 € HT.
- lot 2 « Gros œuvre » est attribué à l'entreprise SAS NOBA de PLERIN (22190) pour un montant de 508 500 € HT.
- lot 3 « Charpente bois » est attribué à l'entreprise EMG de PLOUAGAT (22170) pour un montant de 210 000 € HT.
- lot 4 « Couverture, bardage, étanchéité » est attribué à l'entreprise LE MESTRE de KERNILIS (29260) pour un montant de 310 000,56 € HT.
- lot 5 « menuiseries extérieures » attribué, à l'entreprise BPS ALUMINIUM de BREST (29200) pour un montant de 68 700 € HT.

Aménagement des rues traverse et du Château d'eau :

Marché attribué à l'entreprise Eurovia pour un montant de 755 422,18 € HT pour les trois tranches (1 tranche ferme et 2 tranches conditionnelles)

Fin de séance à 19 H 40

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{er} JUILLET 2025

LISTE DES DELIBERATIONS

Objet de la délibération	N° de la délibération	Vote du Conseil municipal
1. COMPOSITION DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE	CM 01072025 DEL 1	APPROBATION A L'UNANIMITE
2. FONDS DE CONCOURS TOURISME 2024	CM 01072025 DEL 2	APPROBATION A L'UNANIMITE
3. APPROBATION DE LA CONTRIBUTION AU FINANCEMENT DU PROJET D'AMENAGEMENT CYCLABLE PAR LE FONDS DE CONCOURS MOBILITES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ABERS – ANNEE 2025	CM 01072025 DEL 3	APPROBATION A L'UNANIMITE
4. CESSION DE LA « MAISON LE ROUX » 4, RUE SAINT YVES	CM 01072025 DEL 4	23 VOIX POUR, 4 ABSTENTIONS
5. CESSION D'UN TERRAIN RUE PAUL GOASGLAS : DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT PREALABLES A LA VENTE	CM 01072025 DEL 5	APPROBATION A L'UNANIMITE
6. CESSION D'UN TERRAIN RUE PAUL GOASGLAS : FIXATION DU PRIX DE VENTE	CM 01072025 DEL 6	APPROBATION A L'UNANIMITE
7. LOTISSEMENT COMMUNAL DE LA ROUTE DE PLOUVIEN 2 : FIXATION DU PRIX DE VENTE DU LOT N° 11	CM 01072025 DEL 7	APPROBATION A L'UNANIMITE
8. FIXATION DU LOYER DU LOCAL COMMERCIAL - RUE DE BREST	CM 01072025 DEL 8	APPROBATION A L'UNANIMITE
9. CONSTRUCTION DES SALLES DE SPORT DE TOUROUSSEL : ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT	CM 01072025 DEL 9	APPROBATION A L'UNANIMITE
10. CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME AP/CP POUR LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE SPORT ET D'UNE SALLE DE TENNIS DE TABLE	CM 01072025 DEL 10	APPROBATION A L'UNANIMITE
11. DECISIONS MODIFICATIVES N° 1 DU BUDGET GENERAL	CM 01072025 DEL 11	APPROBATION A L'UNANIMITE
12. AUTORISATION D'EMPRUNT SUR LE BUDGET GENERAL	CM 01072025 DEL 12	APPROBATION A L'UNANIMITE
13. INITIATION AU BRETON DANS LES ECOLES	CM 01072025 DEL 13	APPROBATION A L'UNANIMITE
14. CONVENTION AVEC L'A.G.D.E. ET L'A.D.M.R.	CM 01072025 DEL 14	APPROBATION A L'UNANIMITE
15. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS	CM 01072025 DEL 15	APPROBATION A L'UNANIMITE
16. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION X-TREM MOTORBIKES	CM 01072025 DEL 16	25 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE
17. AUTORISATION D'OCCUPATION PERMANENTE DU DOMAINE PUBLIC	CM 01072025 DEL 17	APPROBATION A L'UNANIMITE